

Fiscalité Changements constants après des décennies de somnolence

L'époque des fêtes de fin d'année est souvent propice à dresser des bilans. En matière de fiscalité, la réflexion du praticien, à la veille de la dernière année du millénaire, portera principalement sur les innombrables changements qui se sont succédé depuis 1995 alors que, pendant des décennies, les «règles du jeu» n'avaient que peu évolué.

C'est en 1995 qu'ont commencé les changements. En effet, jusqu'en 1995, la science fiscale de notre pays n'a que fort peu évolué: les textes légaux demeuraient identiques; le contribuable vivait, parfois bien, parfois mal, avec les disparités cantonales qui étonnent tant nos voisins. Seule une évolution de la jurisprudence apportait parfois un peu de piment à un train-train fiscal devenu quelque peu sans saveur.

Et soudain, depuis environ

quatre ans, les choses se mettent à bouger à une vitesse que l'on peut qualifier de phénoménale. Premiers changements d'importance: l'introduction de la TVA en lieu et place de l'Icha, ainsi que l'adoption d'une loi flambant neuve réglant l'impôt fédéral direct, tout cela avec effet au 1er janvier 1995. Parallèlement, l'adoption d'une loi d'harmonisation obligeant les cantons à respecter, jusqu'en 2001, dans leur législation fiscale, certains principes de base tirés du droit fédéral constitue une évolution primordiale dont les effets se feront surtout sentir au début du prochain millénaire.

Bientôt une suppression du droit de timbre de négociation? En matière de droit de timbre à l'émission, les changements ont également été nombreux: passage du taux à 1%, exonération du capital inférieur à CHF 250.000.00 lors de la création d'une société de capi-

taux, suppression de l'imposition lors des fusions, des scissions ou des concentrations d'entreprises. Quant au droit de timbre de négociation, certaines voix s'élèvent aujourd'hui pour réclamer purement et simplement sa disparition, en fonction, notamment, de l'évolution de la bourse électronique.

Une véritable révolution... Plus récemment, on rappellera la suppression de l'impôt fédéral direct sur le capital des personnes morales ainsi que le passage, en matière d'imposition sur le bénéfice, d'un taux progressif à un taux unique de 8,5%. De même, l'extension de la réduction pour rendement de participations aux bénéfices en capital a représenté une modification non négligeable pour les milieux financiers. Et l'on parle déjà, dans le cadre du programme de stabilisation des finances fédérales, d'une déductibilité limitée des intérêts passifs, ce

qui représenterait une véritable révolution dans notre paysage fiscal.

Impôts directs ou impôts indirects? Tous ces changements intervenus depuis quatre ans et qui interviendront, à n'en pas douter, encore, sont symptomatiques de l'évolution accélérée que vit notre époque. On peut toutefois en regretter l'absence de vision globale: le contribuable est confronté à une succession rapide de modifications où la cohérence fait parfois défaut. C'est évidemment souvent le lot du législateur que de suivre, tant bien que mal, l'évolution de la société. On devra inéluctablement s'interroger un jour sur une politique fiscale globale suisse, plus particulièrement pour ce qui concerne le partage des recettes entre impôts directs et indirects.

Philippe Béguin,
expert fiscal diplômé,
PricewaterhouseCoopers
SA